

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPPELLAN, Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE, Jacqueline SCOTTO DI LUZIO, Joël CAZAUBON

Pour la commune d'ORDONNAC: Thierry PICQ

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, Coralie ABDICHE-MOGE (arrivée à 19h05), Jean-François RENAUD, Valérie CROUZAL (arrivée à 19h05), Daniel BERNARD

Pour la commune de PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT, Stéphane VIDOU

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Yves PARROT, Michèle COOMBS, Guy PEYRE, Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT YZANS : Segundo CIMBRON

Pour la commune de VERTHEUIL : Rémi JARRIS

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Patrick ARBEZ ayant donné pouvoir à Jean-François RENAUD en date du 24 janvier 2018,

Stéphane POINEAU ayant donné pouvoir à Thierry PICQ en date du 29 janvier 2018,

Jeany FISCHER ayant donné pouvoir à Jean-Marie FERON en date du 25 janvier 2018,

Gérard ROI ayant donné pouvoir à Jean MINCOY en date du 29 janvier 2018,

**ETAIENT EXCUSES :** Christian BENILLAN, André COLEMYN, Charlotte FARGEOT, Fabienne ALVES, Lucien BRESSAN

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Rémi JARRIS est désigné à l'unanimité.

Administration Générale - Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017
--

01/2018
---------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017,

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

M. le Président informe l'assemblée de la démission de son mandat de conseiller municipal de la ville de Pauillac de Monsieur Sébastien HOURNAU

Celle-ci entraîne la démission de son mandat de conseiller communautaire.

L'assemblée communautaire est invitée à installer un nouveau conseiller de la ville de Pauillac.

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Daniel BERNARD en qualité de conseiller communautaire de la ville de Pauillac.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose que le projet « Construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc » dont le coût prévisionnel s'élève à 6 368 149€ HT soit 7 641 778,80€ TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

<b><u>Etat</u></b>	
• DETR 35%	175 000€ HT
Dépense subventionnable 500 000€ HT	
• DSIL	900 000€ HT
<b><u>Union Européenne</u></b>	
• Leader	300 000€ HT
<b><u>Conseil Régional</u></b>	
	400 000€ HT
<b><u>Conseil Départemental</u></b>	
	800 000€ HT
<b><u>Fonds de concours Ville de Lesparre Médoc</u></b>	
	100 000€ HT
<b>Sous total</b>	<b>2 675 000€ HT (48,50%)</b>
Autofinancement	3 693 149€ HT
<b>Total</b>	<b>6 368 149€ HT</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- ☞ **Valide** le coût d'objectif du projet « Construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc » ;
- ☞ **Adopte** le plan de financement afférent, exposé ci-dessus ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

Finances - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – « Création de la zone d'activité composite et matériaux innovants »	04/2018
--	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose que le projet « Création de la zone d'activité composite et matériaux innovants » dont le coût prévisionnel s'élève à 3 687 240€ HT soit 4 424 688€ TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

**Etat**

• <b>DETR 35%</b>	350 000€ HT
Dépense subventionnable 1 000 000€ HT	
• <b>DSIL</b>	800 000€ HT

**Union Européenne**

• <b>Leader</b>	300 000€ HT
Dépense subventionnable 300 000€ HT	

Sous total    1 450 000€ HT

Autofinancement	2 237 240€ HT
-----------------	---------------

**Total**    3 687 240€ HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité par 35 voix pour, et 1 voix contre**

- ☞ **Valide** le coût d'objectif du projet « Création de la zone d'activité composite et matériaux innovants » ;
- ☞ **Adopte** le plan de financement afférent, exposé ci-dessus ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

Finances - Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	05/2018
--	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, créant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui permet d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, arrêtant la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Monsieur le Président informe qu'un projet déposé par la Commune de Saint Seurin de Cadourne, au titre des actions du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), est estimé à 400 000€HT. Ce projet est susceptible de bénéficier du soutien de l'Etat (fonds Barnier) ainsi que du Département.

Préalablement à ce programme de travaux, une étude de danger s'avère nécessaire, son coût est estimé à 75 000€ HT. Cette étude pourrait être financée par le Département.

Monsieur le Président propose d'instituer la taxe GEMAPI à compter du 01 janvier 2018, afin de financer cette opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 4 voix contre, et 13 abstentions**

☞ **Institue** une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, à compter du 01 janvier 2018 ;

☞ **Arrête** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 30 000€ (base de calcul : 0,97€ environ par habitant – réf. Population DGF : 30 997) ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Finances - Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Budget annexe Gendarmerie
---

06 /2018
----------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe « gendarmerie » 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sera voté au plus tard au 15 avril 2018,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018 pour être menées à leurs termes dans les délais requis,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit le quart des crédits votés en investissement au budget 2017.

LIBELLES	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2018
<b>CHAPITRE 20</b>	
2031 Frais d'études	14 000,00 €
<b>CHAPITRE 23</b>	
2318 Autres immobilisations corporelles	75 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>89 000,00€</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Autorise** Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;

☞ **Précise** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits ouverts soit : 89 000 € selon détail dans le tableau ci-dessus, devront être reprises lors du vote du budget primitif ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances - Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation
---

07/2018
---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Considérant le rapport N°1 de la CLECT en date du 07 novembre 2017.

Il a été envisagé les attributions de compensations provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2018	ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2017
BEGADAN	12 611,00	12 611,00
BLAIGNAN	15 389,00	15 389,00
CISSAC MEDOC	31 959,52	41 995,45
CIVRAC	-7 422,00	- 7 422,00
COUQUEQUES	- 68,00	- 68,00
GAILLAN MEDOC	98 991,00	98 991,00
LESPARRE MEDOC	494 915,00	494 915,00
ORDONNAC	28 881,00	28 881,00
PAULLAC	1 096 219,08	1 109 221,88
PRIGNAC	4 514,00	4 514,00
ST CHRISTOLY	355,00	355,00
ST ESTEPHE	140 926,24	151 352,06
ST GERMAIN D'ESTEUIL	6 337,00	6 337,00
ST JULIEN B	58 745,84	61 995,04
ST LAURENT MEDOC	360 389,64	391 607,65
ST SAUVEUR	- 4 531,55	2 617,27
ST SEURIN DE C	- 7 811,48	- 3 806,28
ST YZANS	- 1 567,00	- 1 567,00
VERTHEUIL	7 802,09	15 539,18

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Arrête** les attributions de compensation provisoires tel que présentées dans le tableau ci-dessus ;

☞ **Mandate** Monsieur le Président, pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février 2018.

Finances - Convention Territoriale Globale – Reversements aux opérateurs extérieurs

08 /2018

Rapporteur : Segundo CIMBRON

Vu la délibération n°88/2015 du Conseil Communautaire Centre Médoc du 11 Juin 2015 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale et autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiale et la Mutualité Sociale Agricole, tous avenants et tous documents utiles dans ce dossier ;

Vu la délibération n°045-2015 du Conseil Communautaire Coeur Médoc du 22 Juin 2015 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale et autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiale et la Mutualité Sociale Agricole, tous avenants et tous documents utiles dans ce dossier ;

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer sur le reversement aux opérateurs extérieurs des subventions CAF et MSA relatives à la CTG.

Contexte CTG :

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette convention, d'une durée de quatre ans (2015 à 2018), permet aux Communautés de Communes du Médoc de bénéficier de crédits spécifiques, hors ceux de droit commun, pour des actions répondant à des besoins locaux.

Projets des opérateurs extérieurs :

Chaque action validée en Comité de Pilotage sera cofinancée à parité par la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales. La participation de la Mutualité Sociale Agricole viendra en déduction de la participation de la Communauté de Communes.

Dans le cas d'actions portées par un opérateur extérieur, la CDC percevra la totalité des subventions CAF et MSA validée en Comité de Pilotage et devra la reverser au dit opérateur.

Monsieur le Président propose de délibérer sur le reversement aux opérateurs extérieurs des subventions CAF et MSA relatives à la CTG.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Autorise** la Communauté de Communes à reverser aux opérateurs extérieurs porteurs de projets validés en Comité de Pilotage CTG, le montant des subventions CAF et MSA perçues par la CDC pour reversement des montants engagés conformément au tableau joint en annexe ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires aux reversements.

Marché – Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique à Lesparre-Médoc	09 /2018
---	----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Considérant la consultation lancée en juin 2017 relative à la construction du centre aquatique de Lesparre-Médoc ;

Vu l'avis du jury de concours en date du 11 décembre 2017

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 janvier 2018 ;

Au regard de son analyse, le conseil communautaire sera invité à désigner le cabinet attributaire du marché. Dans ce cadre, il voudra bien autoriser le Président à signer les pièces afférentes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Décide** de retenir la candidature du cabinet Berthomieu Bissery Mingui ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président, à signer les pièces afférentes.

Marché – Attribution marché pour les tickets restaurant	10 /2018
---	----------

Rapporteur : Florent FATIN

Vu la délibération n°139 du 18 décembre 2017 relative à l'attribution de cet avantage en nature ;

Considérant la consultation lancée le 05 janvier 2018 relative à l'attribution des tickets restaurant pour l'année 2018 ;

Considérant les offres reçues et après analyse, le conseil communautaire sera invité à désigner l'entreprise attributaire du marché, et voudra bien autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Décide** de retenir l'offre de la société Natixis ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président, à signer les pièces afférentes.

Administration Générale - Adhésion au syndicat des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh 11/2018
---

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la Loi MAPTAM du 27 Janvier 2014,

Vu la Loi NOTRe du 7 Août 2015,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5111-1 ; 5214-23-1, 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que le transfert de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) se réalise au travers de l'adhésion au syndicat mixte des bassins versants.

Considérant la possibilité de transférer à plusieurs syndicats mixtes répondant à des logiques hydrographiques différentes,

Monsieur le Président propose d'adhérer au Syndicat Mixte Centre Médoc Gargouilh,

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sera représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Adopte** les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh ;

☞ **Adhère** au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh.

Administration Générale - Nomination des représentants à Gironde Ressources 12 /2018
---

Rapporteur : Jean-Brice HENRY



Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

Vu la délibération n° 131 du 18 décembre 2017, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île à Gironde Ressources, il convient de nommer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le conseil communautaire voudra bien désigner les membres comme suit :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Jean-Brice HENRY	Florent FATIN

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Désigne** les membres comme dans le tableau ci-dessus.

Culture – Convention de partenariat avec le Département pour le groupement de communes adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde »	13/2018
---	---------

Rapporteur : Jean MINCOY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les parties, en vue d'assurer et de développer l'activité et les missions de lecture publique qu'elles mettent en œuvre grâce au réseau des bibliothèques.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du « Schéma Girondin de Développement des Coopérations Numériques et des Bibliothèques », adopté par le Département.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe, entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Patrimoine - acquisition au prix d'un euro d'une partie du chemin rural de Belloc aux Terreyres nécessaire à l'aménagement de la ZA	14/2018
---	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités de Belloc englobe une partie du chemin rural de Belloc aux Terreyres, lequel n'est plus affecté à l'usage du public et ne fait plus l'objet d'une utilisation régulière.

D'autre part, son intégration à la future ZAE ne remettrait nullement en cause sa vocation de desserte des parcelles forestières attenantes. En effet, la voirie qui sera créée sera raccordée en fond de zone à la partie restante de ce chemin rural.

Vu la délibération n° 416 en date du 21 décembre 2017 de la Mairie de Lesparre-Médoc, proposant la cession de la partie du chemin rural au prix de 1 euro,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acquérir la partie du chemin rural au prix de un euro, auprès de la ville de Lesparre-Médoc.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Valide** l'acquisition au prix de un euro d'une partie du chemin rural auprès de la ville de Lesparre-Médoc ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Patrimoine - acquisition au prix d'un euro de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du centre aquatique communautaire	15/2018
--	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes se porte acquéreur pour le prix de un euro, du foncier nécessaire à l'implantation du centre aquatique.

La parcelle référencée AD 0170 d'une superficie de 82 650 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une division parcellaire. La superficie utile au projet est estimée à 10 000 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Valide** l'acquisition au prix de un euro symbolique d'une partie de la parcelle référencée AD 0170, auprès de la Commune de Lesparre-Médoc ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Développement économique – Convention de partenariat CDC/Pays-Médoc - structuration d'un cluster composite à l'échelle du Médoc en lien avec l'aménagement de la zone d'activités composite et de matériaux innovants	16/2018
---	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Le développement économique et l'emploi en Médoc sont des axes forts portés depuis 2012 par le Pays Médoc représentant l'ensemble des Communautés de Communes de la Presqu'île.

C'est ainsi qu'a été lancé en 2012, l'élaboration d'un schéma d'aménagement permettant de constituer des pôles d'équilibre économique, administratifs et humains dotés des infrastructures, équipements et services aptes à fixer des populations. Dans ce cadre et avec l'appui du Pays Médoc, une étude de positionnement de la zone d'équilibre du Médoc puis une étude pré-opérationnelle d'un pôle thématique consacré aux entreprises de la filière composite et matériaux innovants ont été menées.

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en collaboration avec les partenaires institutionnels s'est engagée dans la mise en œuvre d'une Zone Composite et Matériaux Innovants, sur le site de la Maillarde, à proximité de l'entreprise Epsilon Composite à Gaillan Médoc.

Dans ce cadre, il est proposé une Convention de Partenariat avec le Pays Médoc. Cette convention, jointe en annexe, portera sur la structuration d'un cluster composite à l'échelle du Médoc en lien avec l'aménagement de la zone d'activités composite et de matériaux innovants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Pays Médoc la convention susvisée.

Développement économique - Demande d'autorisation de défrichement – projet d'extension de la zone de Saint-Laurent-Médoc	17/2018
--	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une demande d'autorisation de défrichement sur le périmètre de la future extension de la Zone d'Activités de Saint-Laurent Médoc.

Les opérations de défrichement portent sur les parcelles cadastrées section WO et numéros 486, 488, 490, 492, 494, 496, 498, 500, 502, 245, 244, 243, 240, 241, 236, 232, 231, 183, 200, 199, 202, 203, 204, 214, 215, pour une surface totale à défricher de 10,34 ha.

Il est rappelé que la surface d'assiette du projet d'extension de la zone d'activités est de 14,49 ha (surface de la zone 1AUY comprenant des terrains qui resteront privés et ne seront pas aménagés), alors que la surface des terrains à aménager est de 13,03 ha (surface du lotissement).

La demande sera à effectuer auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Vu les articles L.341-3 et R.341-3 du Code Forestier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité par 36 voix pour, et 1 abstention**

☞ **Approuve** le projet d'extension de la zone d'activités de Saint-Laurent Médoc ;

☞ **Approuve** la demande d'autorisation de défrichement afférente à ce projet, pour une superficie de 10,34 ha ;

☞ **Mandate et autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

☞ **Mandate** les services de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour effectuer toutes les démarches s'y référant.

Aménagement du territoire - Transfert de compétence du portage du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) au syndicat Mixte du SMERSCOT	18/2018
---	---------

Rapporteur : Segundo CIMBRON

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui consiste à moderniser les Plans climat énergie territorial (PCET) par la mise en place des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) définis à l'article L229-26 du code de l'environnement.

Le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique pour les territoires, et un outil de planification et de développement durable dont la finalité est la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Aujourd'hui cet outil est une obligation réglementaire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants (qui doivent se doter d'un PCAET avant le 31/12/2018).

Constitué d'un diagnostic, d'une stratégie de territoire, d'un plan d'actions, et d'un dispositif de suivi et d'évaluation, le PCAET a pour ambition de permettre une déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale énergétique. C'est un document ambitieux, qui doit se pencher à la fois sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire, sur ses consommations énergétiques, sur son potentiel en développement d'énergie renouvelable, sur les réseaux d'approvisionnement en énergie, sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique, et sur la qualité de l'air.

Communément réalisé à l'échelle de l'intercommunalité compétente, le PCAET peut aussi être réalisé à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territorial dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'EPCI chargé du portage du SCOT (transfert prévu par l'article L.229-26 du code de l'environnement).

Vu l'avis favorable du conseil syndical du Smerscot du 5 juillet 2017,

Vu la délibération n° 15122017 du Smerscot du 6 décembre 2017,

Considérant le travail déjà effectué par le Pays-Médoc sur le bilan énergétique du territoire,

Vu l'avis de la Communauté de Communes Médullienne,

Il est proposé que la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Île transfère sa compétence d'élaboration du PCAET au Syndicat mixte du SMERSCOT afin de mener pour son compte la réalisation dudit plan.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Approuve** le transfert de compétence relative à l'élaboration du PCAET au profit du syndicat mixte du SMERSCOT ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Santé-Social - Transfert de compétence du portage du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) au syndicat Mixte du SMERSCOT	19/2018
---	---------

Rapporteur : Segundo CIMBRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la procédure « Hébergement d'Urgence » sur la Communauté de Communes Centre Médoc (délibération n°66/2012 du 11/10/2012) et sur la Communauté de Communes Cœur Médoc (délibération n° 043-2015 du 22/06/2015),

Vu l' Axe 4 du Plan local de Prévention du CISP Centre Médoc « Aide aux victimes / Hébergement d'urgence » et vu l' Axe 2 du CISP Cœur Médoc « Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Considérant qu'au titre des compétences facultatives « Santé Social et Prévention », la procédure « Hébergement d'Urgence » est reprise,

Il convient à présent de délibérer sur la mise en œuvre de l'hébergement d'urgence et ses critères d'éligibilité ainsi que sur la procédure de prise en charge.

### **Gestion de la procédure :**

Le Pôle Santé Social a en charge le logement d'urgence. A ce titre, il organise les astreintes, le lien avec les orienteurs, partenaires, communes et financeurs.

### **Public cible : les victimes :**

Le public doit être domicilié ou résident sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île

Les victimes de violences intrafamiliales (physique, morale)

Les jeunes majeurs dépendants en rupture familiale

### **Mise en œuvre et partenariat avec les Communes du territoire Médoc Cœur de Presqu'île :**

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île prend en charge les frais d'hébergement, (y compris les petits déjeuners).

La prise en charge sera plafonnée à 5 nuitées.

La Commune de résidence, même temporaire, de la victime aura en charge, à travers son CCAS ou par un autre biais, d'octroyer des bons alimentaires à la personne/famille bénéficiant de l'hébergement d'urgence ou toute autre forme d'aide alimentaire, sauf délibération contraire de la commune.

### **Bilan de la procédure :**

Un bilan de la procédure sera réalisé et présenté chaque année en bureau et lors de la commission Santé Social Prévention.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Valide** la mise en œuvre de la procédure d'hébergement d'urgence et ses critères d'éligibilité et la procédure de prise en charge tel que définis ci-dessus ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les documents nécessaires à la création de cette procédure.

Ressources Humaines - Tarif horaire du service commun voirie
--

20/2018
---------

Rapporteur : Florent FATIN

Monsieur le Président explique au conseil que les prestations réalisées au titre du service commun voirie sont effectuées par du personnel rémunéré par la collectivité. Les travaux réalisés dans ce

cadre mobilisent à la fois des moyens matériels, fournitures et outillage, pour le compte des Communes membres.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire.

Pour déterminer le taux horaire, on applique le salaire brut plus les charges patronales divisé par les heures travaillées sur un mois (151.67h).

Ainsi le coût moyen horaire par agent pour le service voirie est établi à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à 18,99€.

Monsieur le Président propose au conseil d'adopter le coût horaire moyen par agent pour le service voirie à 18,99€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Adopte** le coût horaire moyen par agent pour le service voirie à 18,99€, à compter du 01 janvier 2018 ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs.